

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_018-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE** 

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

<u>En exercice</u>: 17 <u>Présents</u>: 11 <u>Pouvoirs</u>: 3 <u>Votants</u>: 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

# **DEL 2025- 018**: ADHESION SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE - CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R. 123-20,

Vu les dispositions du code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié définissant les missions du service de médecine préventive et rendant obligatoire son intervention tant en ce qui concerne la surveillance médicale du personnel que l'action sur le milieu professionnel.

**Considérant** que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

**Considérant** le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, en matière de médecine de prévention,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_018-DE

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### DECIDE:

- ▶ De solliciter l'adhésion du CCAS de la ville du Fenouiller au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Vendée,
- D'autoriser Madame La Présidente du CCAS à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon le projet annexé à la présente délibération,
- > **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

La Présidente, Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet, Le 20 juin 2025



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_019-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE** 

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice: 17 Présents: 11 Pouvoirs: 3 Votants: 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

# DEL 2025- 019 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS NON COMPLET – AVANCEMENT DE GRADE – RESIDENCE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R.123-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

Vu l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion, n° ARR038-2022 en date du 29 septembre 2022,

Vu l'effectif du personnel de la Résidence,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi au tableau des effectifs de la résidence autonomie afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade, établi pour l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025 Reçu en préfecture le 19/06/2025 Publié le ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_019-DE

### DECIDE :

▶ De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi permanent d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Médico-sociale	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	01/07/2025	28 h	Maxi : 12ème échelon IB 486 IM 425 Mini : 1er échelon IB 368 IM 367

Les missions de cet agent resteront inchangées. A savoir :

- Préparation des repas
- Entretien des Espaces communs
- Accompagnement des résidents
- > De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget.

La Présidente, Isabelle TESSIER

FENOUILLER 85800 Par : Is esignature : 19/06/2025

Publié électroniquement sur le site internet, Le 20 juin 2025



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_020-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE** 

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice: 17 Présents: 11 Pouvoirs: 3 Votants: 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

# **DEL 2025- 020**: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT SOCIAL A TEMPS NON COMPLET – RESIDENCE LES ROSEAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et son article R.123-20,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et son article L.313-1,

**Vu** L'article R 123-3 du code de l'action sociale et des familles portant sur le principe de gestion de tout établissement ou service à caractère Médico-social,

**Considérant** qu'un des trois agents, en poste la nuit, va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> juillet 2025. Son temps de travail est de 27 heures par semaine. Le départ à la retraite de cet agent engendre une réorganisation du service qui permettra d'établir une meilleure rotation et répartition des temps de travail des 3 agents de nuit. Cette optimisation des roulements permet de réajuster, à 20h, le temps de travail du poste qui sera laissé vacant lors du départ de l'agent, afin de le réajuster aux réels besoins de l'établissement.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025 Reçu en préfecture le 19/06/2025 Publié le ID : 085-268502275-20250618-DEL2025\_020-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**:

▶ De créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, un emploi permanent à temps non complet d'agent social – Catégorie C - pour assurer les missions d'agent polyvalent de nuit en résidence autonomie tel que précisé ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre de postes	A compter du	Temps	Rémunération
Médico-sociale	Agent social	1	01/07/2025	20 h	Maxi : 11ème échelon IB 432 IM 387 Mini : 1er échelon IB 367 IM 366

LE FENOUILLER

> De préciser que les crédits suffisants sont prévus au Budget

La Présidente, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_021-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni en session et lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

<u>En exercice</u>: 17 <u>Présents</u>: 11 <u>Pouvoirs</u>: 3 <u>Votants</u>: 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

# DEL 2025- 021 : Versement d'une subvention d'equilibre au budget de la Residence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article R. 123-20,

Vu la Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

**Vu** le Budget Prévisionnel 2025 du CCAS prévoyant le versement d'une subvention d'équilibre vers le budget annexe de la Résidence Autonomie « Les Roseaux », d'un montant de 64 000 €,

**Considérant** que l'évaluation du montant de la subvention d'équilibre est effectuée au regard du recensement des besoins de la Résidence Autonomie et de ses ressources (qu'il s'agisse des produits des services, des subventions perçues ou du résultat comptable reporté) qui peuvent fluctuer.

**Considérant** aussi qu'il est nécessaire de maintenir et soutenir l'activité de la Résidence Autonomie Les Roseaux,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_021-DE

#### DECIDE :

- **D'approuver** le versement d'une subvention d'équilibre du budget du CCAS à son budget annexe de la Résidence sur l'exercice 2025, d'un montant de 64 000 €
- > De préciser que ce montant devra respecter les deux conditions cumulatives suivantes :
- Ne pas dépasser les crédits ouverts au budget du CCAS,
- Ne pas dépasser le montant permettant le strict équilibre du résultat de clôture 2025 du budget annexe de la Résidence Autonomie (Section d'exploitation).
- ▶ De dire que les inscriptions budgétaires seront enregistrées sur le compte 7712 « subvention d'équilibre » du budget annexe de la Résidence Autonomie et sur le compte 657365 « ESSMS » du budget du CCAS,
- ▶ D'autoriser le versement d'avances en fonction des besoins de l'établissement La Résidence Autonomie les Roseaux,
- ➤ **De préciser** que le versement de cette subvention d'équilibre vise à compenser un déficit d'exploitation exceptionnel dont les causes sont exogènes au fonctionnement et à l'administration de la Résidence Autonomie.

FENOUILLER électroniquement de signature : 197 La Présidente, Isabelle TESSIER



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_022-DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

### DEPARTEMENT DE LA VENDEE

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

En exercice: 17 Présents: 11 Pouvoirs: 3 Votants: 14

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

# **DEL 2025- 022**: RECOURS A UNE PLATE-FORME INTERNET POUR LA VENTE AUX ENCHERES DE MATERIELS REFORMES ET DE BIENS IMMOBILIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2211-1,

**Considérant** la volonté du CCAS de favoriser le réemploi des matériels usagés dont il n'a plus l'utilité, participant ainsi à une démarche d'économie circulaire.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle à ce que les collectivités territoriales et leurs groupements recourent à la vente aux enchères en ligne pour vendre des biens mobiliers ou immobiliers appartenant à leur domaine privé tels que du matériel informatique, du matériel de jardinage ou encore des véhicules.

En effet, les établissements publics disposent d'une liberté dans la détermination du mode de vente de leurs biens relevant de leur domaine privé, par exemple la vente de gré à gré, les annonces locales ou le recours à un commissaire-priseur. En outre, aucune modalité particulière ne leur est imposée, de sorte qu'il ne pèse aucune obligation tendant à respecter une procédure de publicité ou de mise en concurrence à attribuer le bien au mieux offrant, ou encore à organiser une consultation.

Il existe plusieurs plateformes en ligne dédiées aux collectivités territoriales et à leurs groupements, qui organisent la vente aux enchères en ligne des biens d'occasion. Ces plateformes proposent également des guides juridiques à destination des collectivités afin de leur permettre de garantir la sécurité juridique des transactions dans le respect des principes susmentionnés.

**Considérant** que certains équipements de la Résidence Autonomie Les Roseaux ont été renouvelés. Il apparait donc opportun de mettre en vente, suivant ce procédé, le matériel remplacé, en bon état, propriété du CCAS,

Considérant la liste des biens annexée à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_022-DE

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

#### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- **D'approuver** le principe de la vente des biens de la Résidence Autonomie Les Roseaux, par voie de courtage aux enchères,
- **D'autoriser** à soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne la liste des biens figurant dans la liste ci-jointe,
- **D'autoriser** Mmes les Présidente ou Vice-Présidente, à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère, et à signer les actes de vente correspondants,
- D'autoriser le don ou la destruction des matériels qui ne trouveraient pas preneur par ce dispositif,
- ➤ **De prendre acte** que les dépenses liées aux commissions sur ces ventes seront imputées au chapitre 011 article 6231 (annonces et insertions) du budget du CCAS.

FENOUILLER 65 85800 Selectroniquement par : Is de signature 19/96/2025 La Présidente, Isabelle TESSIER

Publié électroniquement sur le site internet, Le 20 juin 2025



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_023-DE

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### **DEPARTEMENT DE LA VENDEE**

# Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration Séance du 18 juin 2025

L'an 2025, le 18 juin, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune du Fenouiller s'est réuni dans la salle de la Coutellerie, sous la présidence de Madame Isabelle TESSIER, après avoir été convoqué par voie dématérialisée le 12 juin 2025 conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été portés à la connaissance du public conformément aux textes en vigueur.

<u>Étaient présents (11)</u>: Mme Isabelle Tessier, Mme Nadine Lecart, Mme Lydie Vrignaud, Mme Sophie Chaillou, Mme Magali Brochard, Mme Danielle Perrocheau, Mme Dominique Rabiller, Mme Martine François, M. Guy Billet, Mme Marielle Nombalais, Mme Corinne Aloisio,

<u>Etaient absents ayant donné procuration (3)</u>: Mme Annick Balthazard pouvoir à Mme Martine François, M. Patrick Michon pouvoir à Mme Nadine Lecart, Mme Claude Drouot pouvoir à Mme Marielle Nombalais

Etaient absents (3): M. Laurent Reigniez, Mme Sandrine Dupont, Mme Aline Joubert,

Nombre légal d'administrateurs (membres élus + désignés) : 17

<u>En exercice</u>: 17 <u>Présents</u>: 11 <u>Pouvoirs</u>: 3 <u>Votants</u>: **14** 

Ouverture de la séance à 18h15

Secrétaire de séance : Madame Magali Brochard, élue à l'unanimité

### DEL 2025- 023: DISPOSITIF PASS'FENOLETAIN - TAUX DE PARTICIPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et son article R. 123-20,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-020 en date du 26 juin 2024, pérennisant le dispositif du Pass'Fénolétain et adoptant son règlement,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration n° 2024-021 en date du 26 juin 2024, fixant les taux de l'aide financière apportée par le CCAS, pour l'année scolaire 2024/2025, après déduction de toute autre aide provenant d'autres organismes publics, d'un employeur, d'un Comité d'Entreprise ou apparenté, ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Ent	fants	3 Enfants et plus		
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%	
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%	
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%	
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%	

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le

ID: 085-268502275-20250618-DEL2025\_023-DE

**Considérant** la nécessité de définir les nouveaux taux de participation financière du CCAS du dispositif Pass'Fénolétain pour l'année scolaire 2025/2026,

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

**De maintenir**, pour l'année scolaire 2025/2026, les taux de l'aide financière applicables dans le cadre du dispositif Pass'Fénolétain ainsi :

QUOTIENT FAMILIAL	1 Enfant		2 Ent	fants	3 Enfants et plus	
	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE	CCAS	FAMILLE
0 à 700 €	50%	50%	50%	50%	50%	50%
701 à 950 €	40%	60%	45%	55%	50%	50%
951 à 1150 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
1150 à 1400 €	20%	80%	25%	75%	30%	70%

> Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

La Présidente, Isabelle TESSIER